

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1260000: ameublement et industrie transformatrice du bois

En vigueur au 01/01/2016 (Dernière actualisation de la page 01/03/2017)

Augmentation CCT de + 0,055 Euros en 01/2016

Adaptation les barèmes des jeunes.

A l'exception des travailleurs occupés à des activités de transport

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 37h20

1.1. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Salaires horaires minimums des ouvriers majeurs

1.1.1. : A partir de 21 ans

Catégorie	
I	14.0270
II	13.6540
III	13.2960
IV	12.8970
V	12.4910

1.2. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Barèmes des jeunes - Salaires horaires minimums

1.2.1. : Ouvriers occupés sous contrat de travail pour étudiant qui suivent l'enseignement à temps plein

Age	
16	7.6200
17	8.7440
18	9.7430
19	10.7420
20	11.2420

1.2.2. : Jeunes occupés dans le cadre de l'enseignement à temps partiel

Age	
16	8.4940
17	9.6180
18	10.7420
19	11.8660
20	12.4910

1.2.3. : Jeunes ouvriers sous contrat d'apprentissage industriel

Aux jeunes ouvriers sous contrat d'apprentissage industriel est garanti le salaire comme prévu par la loi du 19 juillet 1983, modifiée par la loi du 6 mai 1998.